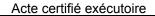
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

004-240400374-20140217-D201420-DE



Réception par le préfet : 19/02/2014

Publication : 19/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS: Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES: Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

OBJET: ADHESION A DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT que l'appartenance à des associations professionnelles permet aux personnels de maintenir leurs connaissances à niveau, qu'elle permet, par les échanges entre membres, la constitution de réseaux d'entraide et d'assistance entre professionnels, qu'elle contribue à la formation professionnelle continue des salariés concernés;

CONSIDÉRANT que le Directeur de la Régie, employé par la Communauté de Communes, ne peut pas bénéficier des actions de formation de la Régie auxquelles ont droit les salariés de droit privé de la Régie,

CONSIDÉRANT que le Directeur de la Régie peut uniquement bénéficier, en tant que contractuel de la Communauté de Communes, des actions de formation assurées par le CNFPT, que toutefois ces actions peuvent s'avérer inadaptées à la gestion d'activités industrielles et commerciales et à la gestion de salariés de droit privé,

CONSIDÉRANT que le Directeur de la Régie a été affilié, par ses précédents employeurs, depuis plus de dix ans, à l'association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) et à l'Association Nationale des Directeurs Ressources Humaines (ANDH) et qu'il peut faire bénéficier ses collaborateurs des apports de ces associations ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 17 février 2014 à 17 heures.

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer aux associations nationales professionnelles des « Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) »et des « Directeurs Ressources Humaines (ANDRH) » ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, M. Michel LANFRANCHI,

Séance du 17 Février 2014

C.C.V.U